

## **SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013**

L'an deux mil treize le dix neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 10**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2014**

**Présents :** Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Gérard GOURBEYRE, Bernard IGONIN, Mireille GAYARD, Gisèle VIDAL, Thierry RAYNAUD, Georges RESCHE, Jean BOY, Martine VAILLS, Gérard GUIDAT, Yves CHOPIN.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jean Yves ROUGIER a donné pouvoir à Bernard IGONIN

Christophe GOUTTE-QUILLET a donné pouvoir à Gérard GOURBEYRE

**Absents excusés :** Caroline RAYMOND, Christelle GARDETTE

**Secrétaire :** Martine VAILLS

**Délibération n° 1 du 19 décembre 2013 : SP le 14/01/2014**

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2014 – TOITURE ET FACADE MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Orbeil a obtenu une subvention DETR en 2013 pour réhabiliter l'ancien préau de l'école primaire en salle des mariages, de conseil municipal et de bureau de vote. Il expose qu'il serait souhaitable de continuer la rénovation de la mairie ; en effet la toiture aurait besoin d'une réfection et la façade la réalisation d'un nouvel enduit. Il présente les dossiers et expose qu'il est possible de solliciter une subvention DETR pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

D'effectuer la rénovation de la toiture et la façade du bâtiment de la mairie.

D'approuver le dossier présenté par Monsieur le Maire pour ces travaux pour un montant total HT de : 22 945,00€

De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de 30% de 22 945,00€, soit une subvention de 6 883,50€

**Délibération n° 2 du 19 décembre 2013 : SP le 03/02/2014**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL EN CONTRAT AIDE A L'AMICALE LAIQUE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « Amicale Laïque d'ORBEIL » rencontre des difficultés pour l'entretien de leur local situé au foyer rue Pierre Foury au Chauffour et qu'elle émet le souhait d'avoir l'aide d'un employé communal pour y faire quelques heures de ménage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des ses membres présents :

- De mettre à disposition un agent employé en contrat aidé suite à son accord auprès de l'association « Amicale Laïque d'ORBEIL ». La durée de la mise à disposition sera d'une durée maximum de trois ans : du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016.  
A chaque embauche d'agent en contrat aidé intervenant pour l'entretien du foyer Pierre Foury, une convention de mise à disposition sera établie.

Si le Contrat aidé est employé directement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le compte de la mairie d'ORBEIL un état de frais sera établi par la mairie d'ORBEIL pour demander le remboursement à l'association « Amicale Laïque d'ORBEIL ».

- Que cet agent sera mis à disposition de l'Amicale Laïque pendant la période scolaire les lundis après midi pour environ 2 heures de travail.
- Que le cout du remboursement de l'agent sera calculé en fonction du salaire et des charges diminué de la prise en charge de l'Etat. Un décompte des heures sera établi entre les deux parties.
- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer la convention à venir entre la commune et l'association « Amicale Laïque d'ORBEIL »

### **Délibération n° 3 du 19 décembre 2013 : SP le 03/02/2014**

#### **AUTORISATION DE REMBOURSER LE MATERIEL ACHETE PAR L'AMICALE LAIQUE POUR EFFECTUER LES ACTIVITES TAP**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Amicale Laïque assure gratuitement certaines activités pour les TAP (temps d'activités périscolaires) comme le modélisme. Il explique que l'Amicale Laïque est obligée d'acheter du petit matériel pour les enfants et qu'il serait judicieux que la commune rembourse à l'Amicale Laïque les frais engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour rembourser à l'Amicale Laïque les frais engagés pour l'achat de matériel pour l'activité modélisme dans la limite de 200 € par an et sur production d'un état récapitulatif des factures d'achat.

### **Délibération n° 4 du 19 décembre 2013 : SP le 21/01/2014**

#### **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ATSEM 1<sup>ère</sup> CLASSE DE 25 A 27 HEURES.**

Monsieur le maire rappelle les délibérations des 28 mars 2013 et 4 juillet 2013 concernant le temps de travail de notre agent occupant le poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe (agent territorial spécialisé des écoles maternelles). Il expose qu'une erreur de calcul de ce temps s'est produite lors du transfert d'une partie de ses activités à la communauté de communes des coteaux de l'Allier et l'intégration de son activité concernant les TAP du fait de l'instauration des nouveaux rythmes scolaires. Il propose donc de revoir le temps de travail hebdomadaire annualisé de cet agent qui travaille principalement pendant la période scolaire.

Actuellement l'ATSEM première classe (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) occupe actuellement son poste à raison de 25 heures par semaine, temps annualisé.

Après avoir recalculé le temps de travail de cet agent, il serait nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe de 2 heures par semaine, (temps annualisé).

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

\*. D'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe de 2 heures.

\*. De modifier le temps de travail du poste de l'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe de 25 heures et donc de créer un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à 27 heures par semaine en temps annualisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et de modifier le tableau des effectifs en supprimant le poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à 25 heures.

**Délibération n° 5 du 19 décembre 2013 : SP le 21/01/2014**

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2<sup>ème</sup> classe DE 9 HEURES 30 A 10 HEURES.**

Monsieur le maire rappelle les délibérations des 28 mars 2013 et 4 juillet 2013 concernant le temps de travail de notre agent occupant le poste d'agent technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à 9 heures 30 minutes par semaine. Il expose qu'une erreur de calcul de ce temps s'est produite lors du transfert d'une partie de ses activités à la communauté de communes des coteaux de l'Allier et l'intégration de son activité concernant les TAP du fait de l'instauration des nouveaux rythmes scolaires. Il propose donc de revoir le temps de travail hebdomadaire annualisé de cet agent qui travaille principalement pendant la période scolaire.

Actuellement d'agent technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe occupe actuellement son poste à raison de 9 heures 30 minutes par semaine, temps annualisé.

Après avoir recalculé le temps de travail de cet agent, il serait nécessaire d'augmenter le temps de travail de cet agent technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 30 minutes par semaine, (temps annualisé).

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

\*. D'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'agent technique territorial de 2<sup>ème</sup> de 30 minutes.

\*. De modifier le temps de travail du poste de l'agent technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe de 9 heures 30 minutes et donc de créer un poste d'agent technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 10 heures par semaine en temps annualisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et de modifier le tableau des effectifs en supprimant le poste d'agent technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à 9 heures 30 minutes.

**Délibération n° 6 du 19 décembre 2013 : SP le 03/02/2014**

**APPLICATION DU TARIF PREFERENTIEL POUR LA SALLE DES FETES**

Monsieur le maire rappelle délibération n° 3 du 4 juillet 2013 modifiant les tarifs de la salle des fêtes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il expose que :

- les communes de MONTPEYROUX et USSON ne font plus partie de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- la Présidente de l'association du Club de la Butte d'Usson a demandé si elle pouvait continuer à bénéficier du tarif préférentiel accordé aux associations issues des communes membres de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier. Cette association utilisait la salle des fêtes plusieurs fois par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas accorder de tarif préférentiel aux associations dans les communes ne font plus partie de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier, mais de leur appliquer le tarif appliqué aux particuliers hors commune.

**Délibération n° 7 du 19 décembre 2013 : SP le 03/02/2014**  
**APPLICATION DU TARIF POUR LA SALLE DES FÊTES POUR  
L'ACTIVITE « ZUMBA »**

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 6 du 27 septembre 2012 concernant la location de la salle des fêtes à une association pour effectuer une activité de danse (Zumba), et la délibération n° 3 du 4 juillet 2013 modifiant les tarifs de la salle des fêtes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il explique que le tarif de la location pour l'activité Zumba doit être révisé et clairement explicité. Il propose de faire payer l'activité Zumba mensuellement au tarif de 1.545 € par an, divisé par 12 mois soit 128,75 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le tarif de location de la salle des fêtes à la Zumba à 128,75 € (cent vingt huit euros et soixante quinze centimes) par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Délibération n° 8 du 19 décembre 2013 : SP le 03/02/2014**  
**VIREMENT DE CREDITS MAUVAISE IMPUTATION SUITE AU  
TRANSFERT DE CHARGES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES  
COTEAUX DE L'ALLIER**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un contrôle approfondi sur les transferts de charges 2013 entre les communautés de communes et leurs membres, une anomalie affectant le mandat n° 594 a été décelée : en effet, les reversements de compensation doivent être imputés au compte 73921 "Prélèvements pour reversements de fiscalité - Attribution de compensation" et non 6554. De ce fait Monsieur le Trésorier nous a demandé d'effectuer un virement de crédit

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

De procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2013

**CREDITS A OUVRIR** : Dépenses de fonctionnement  
Chapitre 014, article 73921  
(prélèvement pour reversements de fiscalité) pour +17 653€

**CREDITS A REDUIRE** : Dépenses de fonctionnement  
Chapitre 65, article 6554  
(contribution aux organismes de regroupement) -17 653€

**Délibération n° 9 du 19 décembre 2013 : SP le 03/02/2014**  
**MAINTENANCE DU LOGICIEL HORIZON**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 5 mars 2010 relative au contrat JVS MAIRISTEM.

Il informe le conseil municipal que la dématérialisation des documents est en bonne voie et que la commune devra tôt ou tard utiliser cette nouvelle méthode de travail.

Il explique que la commune d'Orbeil utilise HOL (Horizon on Line) depuis 2013 pour la comptabilité, la paye et les élections. Il convient donc d'avoir un service de maintenance propre à ces nouveaux logiciels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De conclure un contrat de maintenance spécifique aux logiciels on-line avec la société JVS MAIRISTEM
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat de maintenance pour les logiciels on-line avec la société JVS-MAIRISTEM
- De continuer la maintenance des autres logiciels comme indiqué dans la délibération du 5 mars 2010